

Arrêté N°2023 - 1113

**Réglementant la circulation et le stationnement à route de Dubois Port-Blanc,
dans le cadre d'une intervention avec stationnement d'une grue,**

Le lundi 26 juin 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 20 juin 2023, présentée par Monsieur Clément CORNELLY, visant à être autorisé réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention : livraison d'une piscine et matériaux au 767, route de Dubois à Port-Blanc, le lundi 26 juin 2023 ;

Considérant que l'entreprise Loc Manu est missionnée pour l'intervention ;

Considérant le certificat de conformité de la grue ;

Considérant l'attestation d'assurance n°E5136396, valable 1er/01/2023 au 31/12/2023, délivrée par GFA Caraïbes ;

Considérant l'attestation CACES R383m utilisation des grues mobiles délivrée à Monsieur Charly JOUENNE ;

Considérant que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds, le lundi 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Dubois, **le lundi 26 juin 2023, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée de l'intervention.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Loc Manu.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Clément CORNELY.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 JUN 2023

